

Bienvenue à la CPE

La prévoyance comme des «pros»



Bien vieillir avec nous

Nous vous souhaitons la bienvenue à la CPE. Nous sommes votre nouvelle caisse de pension et veillons à ce qu'une nouvelle vie commence pour vous après votre départ à la retraite. La CPE assure le personnel de plus de 200 entreprises. Avec une fortune de 12 milliards de francs et 30 000 personnes assurées, elle compte au nombre des grandes institutions de prévoyance.

Votre prévoyance professionnelle – numérique et interactive

Grâce à «PKE Online», vous êtes au fait de votre prévoyance professionnelle 24 heures sur 24 – sur votre PC, votre smartphone ou votre tablette, où et quand vous le voulez. Veuillez vous enregistrer dans notre portail des assurés, c'est simple et rapide: online.pke.ch.

L'échange d'informations avec nous se fait sous une forme numérique et interactive. Accédez à tout moment en ligne à l'ensemble des informations et des documents de votre caisse de pension, faites les adaptations nécessaires directement dans le portail et simulez l'évolution de votre prévoyance professionnelle.

Vos avantages

- Vous pouvez transférer à la CPE l'avoir de votre ancienne caisse de pension.
- Vous pouvez établir à tout moment votre certificat de prévoyance actuel et vous informer du montant de votre avoir de vieillesse et de vos prestations.
- Vous pouvez saisir un rachat dans la caisse de pension ou simuler votre retraite.
- Vous recevez vos documents de prévoyance par voie électronique en toute sécurité.
- Vous pouvez nous contacter à tout moment en ligne dans un environnement confidentiel et sécurisé.

Nous répondons bien entendu à vos questions et nous tenons à votre disposition pour vous fournir tout complément d'information.

PKE Online
Le portail des assurés

S'enregistrer maintenant
online.pke.ch

Transfert de la prestation de libre passage

Si vous étiez déjà assuré(e) pour la prévoyance vieillesse chez votre employeur précédent, la prestation de libre passage (prestation de sortie) de l'institution de prévoyance antérieure doit être transférée à la CPE.

Si vous possédez un compte de libre passage, une police de libre passage ou un compte à la Fondation institution supplétive LPP, veuillez demander sa liquidation et son transfert à la CPE.

Organisez le transfert de votre avoir auprès de votre ancienne caisse de pension ou de l'institution de libre passage à la CPE sous online.pke.ch.

Communauté de vie

Vous n'êtes pas marié(e) et vivez en concubinage? Pour que votre partenaire perçoive une rente de la CPE après votre décès, veuillez nous l'annoncer sous online.pke.ch. Nous versons une rente dès lors que les conditions réglementaires sont réunies.

Ayants droit au capital décès

Vous pouvez modifier l'ordre des ayants droit à un éventuel capital décès sous online.pke.ch.

Cotisations

Vos cotisations à la caisse de pension sont déduites de votre salaire chaque mois. Avec les cotisations versées par l'employeur, elles financent les prestations de vieillesse et de risque (invalidité, décès).

Cotisations d'épargne volontaires

Vous souhaitez épargner plus pour votre retraite? Vous pouvez acquitter des cotisations supérieures à titre volontaire si le plan de prévoyance de votre employeur le prévoit. Vous augmentez ainsi votre future rente de vieillesse. Etudiez vos possibilités et indiquez le montant souhaité pour les cotisations d'épargne au plus tard trois mois après votre entrée ou jusqu'au 10 décembre pour l'année suivante: online.pke.ch.

Des services performants qui permettent d'avancer

Notre équipe pour votre avenir

Nos 35 collaboratrices et collaborateurs s'engagent chaque jour pour répondre à vos préoccupations. Beaucoup travaillent déjà depuis plus de dix ans à la CPE. Nos clients profitent ainsi d'un vaste savoir-faire comme d'un suivi personnel et durable.

Notre vocation

Le thème de la prévoyance peut s'avérer complexe. Une communication régulière, instructive et transparente nous tient particulièrement à cœur. Ainsi, nous vous

proposons des informations actuelles et concises sur divers canaux en fonction de vos intérêts. Vous trouverez sur notre site internet des vidéos explicatives, des fiches de renseignements et nos règlements.

Nous sommes à votre disposition

Si vous avez des questions, avez besoin d'un complément d'information ou souhaitez tout simplement savoir à qui vous avez affaire, n'hésitez pas à nous appeler ou à nous envoyer un e-mail.

 +41 44 287 92 88

 contact@pke.ch

Rachat dans la CPE

Un rachat dans la CPE vous permet d'augmenter vos prestations de vieillesse. Vous trouverez le montant que vous pouvez verser à la CPE sur votre certificat de prévoyance, dans la rubrique «Rachats possibles», ou sous [online.pke.ch](#). Les conditions de rachat sont expliquées sur notre site internet. Saisissez votre rachat sous [online.pke.ch](#).

«Epargne 60»

Une retraite anticipée réduit considérablement les prestations de vieillesse du premier comme du deuxième pilier. Vous avez déjà intégralement racheté vos prestations dans la caisse de pension? Dans ce cas, vous pouvez cotiser à «Epargne 60». De la sorte, vous êtes en mesure de combler, dès un jeune âge, des lacunes de prévoyance résultant d'un départ anticipé à la retraite. Saisissez votre versement sous [online.pke.ch](#).

Utilisation de votre avoir pour la propriété du logement

Vous pouvez utiliser votre capital épargné à la CPE pour un logement à usage personnel:

- lorsque vous achetez une maison ou un appartement;
- lorsque vous amortissez une hypothèque;
- lorsque vous acquérez des parts dans une coopérative de construction et d'habitation.

L'avoir peut faire l'objet d'un versement anticipé ou d'une mise en gage. En cas de versement anticipé, les prestations de vieillesse sont réduites en conséquence. En cas d'invalidité ou de décès, nos prestations restent inchangées. En cas de mise en gage, l'ensemble des prestations (vieillesse, invalidité et décès) demeurent inchangées.

Vous trouverez, au verso de votre certificat de prévoyance ou sous [online.pke.ch](#), le montant que vous pouvez utiliser pour votre logement à usage personnel.

Hypothèques intéressantes

Vous rêvez de votre propre maison ou appartement? Ou vous souhaitez remplacer une hypothèque? La CPE vous propose des hypothèques intéressantes: des hypothèques à taux fixe d'une durée de 2 à 15 ans et des hypothèques à taux variable. Vous trouverez nos conditions attrayantes ainsi qu'un calculateur d'hypothèques sous [pke.ch/hypotheques](#).

Complément d'information



Fiches de renseignements sur
les thèmes liés à la prévoyance
[pke.ch/fiches-de-reenseignements](#)

Pour vous offrir un avenir serein

Nous investissons l'argent que votre employeur et vous-même versez chaque mois dans votre prévoyance professionnelle de sorte à obtenir un rendement optimal de façon responsable et sûre. Nous nous attachons à réaliser une performance supérieure à la moyenne sur les placements pour financer durablement les prestations. Vous pouvez donc envisager l'avenir avec sérénité.



Toutes les actualités
de l'année sur
[pke.ch/news-fr](#)



S'inscrire pour
la Newsletter
[pke.ch/inscription](#)